Département de l'OISE — **République Française**

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

MAIRIE de Croissy sur Celle

Le Maire de Croissy sur Celle,

-Vu le code de la route ;
-Vu le code pénal ;
-Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
CONSIDERANT les travaux de restauration du mur de l'école rue de la gare ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison des travaux de restauration du mur de l'école rue de la gare par l'entreprise SAGNIER de Halloy (60210) sur la commune de Croissy sur Celle à partir du 03 juin 2025 2025 pour une durée de 15 jours, Il sera :

- **Interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier ;**

La circulation sera :

- **restreinte dans les deux sens avec un rétrécissement de la chaussée**

La vitesse sera :

- **réduite à 30 km/h**

Ces restrictions s'appliquent aux véhicules de toutes catégories ;

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- A l'intéressé

A Croissy sur Celle, le 03 juin 2025

Le Maire,
Marc CAGNARD

MAIRIE DE CROISSY SUR CELLE ★ OISE ★